



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **TREIZE MARS** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le six mars, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire
MME Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, adjoints
MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Fanny ZINGER, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM., David HERRERO, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, Philippe CHAPPET et Pierre DEMAISON.

Étaient excusés : Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné procuration à Mme Laurence GODENIR
M. Jean-Baptiste DELEBECQUE a donné procuration à M. Nicolas BALMONT
M. Bernard CHATELAIN-CADET a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN
Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à Mme Christine CLAUDE
M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Sylvie CATTANEO
M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Yoann COURSEL
M. Hugo CHAVANNE

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

N° 2024-023

Modification des
horaires d'éclairage
public

LE MAIRE EXPOSE

La Commune expérimente depuis la fin de l'année 2021, l'extinction nocturne de l'éclairage public. En son temps la période d'extinction avait été fixée de 23h à 5h du matin.

Il s'avère qu'en période estivale et touristique, l'extinction à 23h00 posait des désagréments. Aussi la commission travaux réunie le 15 février 2024, a cherché une solution d'adaptation qui permette de concilier le maintien du bénéfice de l'extinction de l'éclairage public notamment pour la préservation de la biodiversité, et une mise en œuvre tenable par les services.

En conséquence, il est proposé de faire évoluer les horaires d'extinction sur la période minuit 6h00 du matin, cela permet de maintenir un temps d'extinction identique tout en permettant aux usagers notamment en période estivale de profiter de l'éclairage plus tard et enfin d'éviter un rallumage à 5h00 du matin en été.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A l'unanimité – 26 voix pour

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 6 heures du matin toute l'année et sur l'ensemble du territoire communal.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le Secrétaire,
Christine CLAUDE

Le Maire,
Marielle JUILIEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le